CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE TUNISIE

CONTRAT DE STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN OFFICINE

Entre le Maître de stage Mme, Mlle, Mr.....
Exerçant à .....
N°.....Rue.....
Téléphone.....

Agréé par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie à l'effet de donner aux stagiaires l'enseignement professionnel prévu par la législation en vigueur.

Et le stagiaire Mme, Mlle, Mr.....
Titulaire du diplôme en Pharmacie de la Faculté de .....
Né(e) le .....
A .....
Domicilié(e) à .....
N°.....Rue.....
Téléphone.....

Il a été convenu ce qui suit :

Mme, Mlle, Mr.....Pharmacien agréé Maître de stage, accepte dans son officine Mme, Mlle, Mr.....
En qualité de stagiaire en pharmacie, en vue d'une équivalence avec le diplôme national en Pharmacie.

En conséquence, le Maître de stage s'engage à lui donner la formation qui lui est nécessaire :
-pour lui permettre de satisfaire aux épreuves de l'examen de validation de stage, notamment en lui faisant exécuter les préparations nécessaires, et en l'aidant à acquérir le maximum de connaissances pour l'épreuve orale.
-pour pouvoir exercer la Pharmacie après l'obtention de son équivalence avec le diplôme National de Pharmacie.

Le stage de pratique officinale devant être, en même temps, une école d'honorabilité professionnelle le stagiaire s'engage à :
-accepter les bienveillants conseils de déontologie, de moralité et de bonne tenue qui lui seront donnés.
-prendre part aux travaux de l'officine dans la mesure de ses forces et ses aptitudes,
-ne pas s'installer, pendant un délai de trois ans après l'obtention du diplôme de Pharmacien, dans un rayon de 600 mètres de l'officine exploitée par leur ancien Maître de stage conformément à l'article 45 du Code de Déontologie,
-montrer dans ses rapports avec le personnel proprement dit, la plus grande courtoisie. Il aura pour ces travailleurs consciencieux les égards qu'ils méritent, à titre de réciprocité,
-travailler proprement et consciencieusement,

.../...

-veiller à la bonne tenue des appareils qui seront mis à sa disposition. Toute destruction des produits ou dégradation d'appareils pourront être mises à la charge des stagiaires si elles proviennent d'une faute lourde et non de leur simple inexpérience.

Il est rappelé que les stagiaires doivent justifier de …….. de stage régulier et effectif à temps plein. N'étant pas salariés, ils ne doivent pas être employés à des travaux de nettoyage ou à des courses, mais cependant ils s'engagent à se conformer rigoureusement aux heures de présence fixées au présent contrat. Les heures de présence à l'officine sont conditionnées par les heures d'ouverture et de fermeture dans la limite maximum de 45 heures par semaines

Dates de stage : du……au……..

Clauses diverses :

-Le présent contrat peut être rompu non seulement pour manquement aux stipulations qu'il comporte pour les deux parties, mais encore pour inaptitude, mauvaise volonté ou trouble apporté par le stagiaire à l'ordre et à la discipline de l'officine où il a été accueilli.

-Toutes les difficultés qui pourraient s'élever à l'occasion du présent contrat seront soumises à l'arbitrage du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de Tunisie.

Fait à……le……en quatre exemplaires, dont un :

-pour le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens de ……..
-pour le stagiaire
-pour le maître de stage
-pour la Faculté de Pharmacie

Le Maître de stage **Le stagiaire**
(faire précéder chaque signature des mots « Lu et approuvé »)

Cachet de l'officine

Enregistré au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de ……
Sous le n°……..
Le……..
Le président du Conseil de l'Ordre de ……
Cachet